

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

POLITIQUE DE LA VILLE



PROGRAMME 147

POLITIQUE DE LA VILLE

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	20

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

Des contrats de ville en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville co-construits avec les citoyens : un cadre d'intervention partenarial et territorialisé

La politique de la ville intervient de manière territorialisée et mobilise autour d'elle de nombreux acteurs publics et privés ainsi que la société civile. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit diverses dispositions permettant d'outiller ce cadre d'intervention.

La politique de la ville s'appuie sur une géographie prioritaire correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté et qui comprend 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Elle se décline au sein des territoires par une contractualisation : 435 contrats de ville, pour la plupart intercommunaux, ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans par l'État - ses services et opérateurs - et les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les principaux acteurs économiques, ainsi que différents acteurs publics tels que les agences régionales de santé (ARS), les caisses d'allocations familiales ou Pôle emploi.

Les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances pour 2019. Cette prorogation des contrats de ville s'accompagne de celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été lancé avec 480 projets au total (216 d'intérêt national et 264 d'intérêt régional). Dans le même temps, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), décliné en 399 projets et dont la période d'engagement s'est terminée fin 2015, sera achevé en 2020.

Des conseils citoyens ont été mis en place dans les QPV. Ils sont composés à parité d'habitants et d'associations et acteurs locaux et sont notamment consultés pour toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du contrat de ville.

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation du droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités locales et des organismes partenaires, selon une logique d'équité territoriale ou de concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Ainsi, sont sollicitées en premier lieu les politiques sectorielles et moyens de droit commun des différents services publics.

En sus du droit commun, la politique de la ville mobilise des crédits d'intervention « spécifiques », regroupés sur le programme 147, ainsi que les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Ils sont destinés à compléter les actions menées par les politiques de droit commun et à jouer un effet de levier sur ces dernières. Les crédits spécifiques du programme 147 permettent d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie ou soutiennent le développement d'actions à caractère innovant. Ils constituent un complément nécessaire à l'intervention de droit commun.

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Après neuf mois de co-construction avec les parties prenantes (associations, conseils citoyens, Conseil national des villes, collectivités territoriales, entreprises et quatre acteurs particuliers que sont la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, Pole S / Coordination Pas sans Nous, Question de ville et l'Union sociale pour l'habitat), le Gouvernement a présenté le 18 juillet 2018 en Conseil des ministres la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans ce cadre, une quarantaine de mesures concrètes portées par les différents ministères sont inscrites. Les trois quarts d'entre elles sont d'ores et déjà atteintes ou en cours de déploiement au sein des territoires. La démarche « Cités éducatives » lancée en 2019 permet par exemple de rassembler tous les acteurs d'un territoire, autour des établissements scolaires, avec des financements importants dégagés sur 80 territoires, pendant 3 ans. En appui de l'engagement de la commune, les services de l'État se mobilisent pour répondre collectivement, dans les

quartiers les plus en difficulté, au défi de la réussite éducative des jeunes, depuis leur plus jeune âge jusqu'au moment de leur insertion professionnelle.

Dans le cadre cette mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, l'ensemble des acteurs ont été mobilisés dans plusieurs dynamiques de co-construction. A ce titre, des engagements mutuels formalisés ont été signés :

- engagements du mouvement intercommunal avec le Pacte de Dijon, signé le 16 juillet 2018 par le Premier ministre et les présidents des associations représentant les agglomérations et métropoles (l'Assemblée des Communautés de France AdCF, France urbaine) ;
- engagements des entreprises au travers du PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) signé par les ministres en charge de la Cohésion des territoires et de la ville avec 75 entreprises.

Au-delà de la mobilisation du droit commun, des mesures fiscales renforcées

Plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers ces quartiers :

- 100 zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- des exonérations en faveur des commerces de proximité ont été mises en place : depuis le 1er janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 514 QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue par l'article 50 de loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative (LFR) pour 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité a été pérennisé ; il est conditionné depuis la loi de finances rectificative (LFR) pour 2016 à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété a été étendu par la loi de finances initiale pour 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par la loi du 21 février 2014 et à une bande de 300 mètres alentours. La LFR pour 2016 a également transposé cet abattement aux opérations du NPNRU.

Lancement de la phase opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et avancement du programme

Le président de la République a souhaité donner une ambition accrue aux projets de renouvellement urbain, par le doublement du NPNRU, qui passe ainsi de 5 à 10 Md€ au bénéfice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Les modalités de ce doublement ont été précisées en 2018, il passe par une participation de l'État à hauteur de 1 Md€, et par une contribution complémentaire d'Action Logement et des bailleurs sociaux. Cet abondement permet de renforcer la mixité sociale, l'ouverture des quartiers sur leur environnement urbain, le développement économique et commercial et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Grâce à ce doublement, l'ANRU a adopté de nouvelles modalités de travail pour accélérer le financement des projets et accentuer leur ambition :

- financer 80 000 démolitions de logements sociaux en améliorant la prise en charge financière pour tous les bailleurs sociaux, jusqu'à 100 % pour ceux qui sont en difficulté ;
- assurer une meilleure prise en charge des interventions sur les copropriétés très dégradées, avec une augmentation de 50 à 80 % du taux de subvention pour la transformation en logement social ou la démolition ;
- majorer le financement pour la reconstruction de logements sociaux en zone tendue ;
- augmenter les aides au relogement par la minoration de loyers, afin que le loyer ne soit pas un obstacle au relogement hors quartier.

Par ailleurs, ce doublement du volume financier du NPNRU, notamment permis par la participation de l'État, permet d'amplifier l'accompagnement d'équipements publics par l'agence dans les projets de renouvellement urbain.

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a ainsi validé les projets de 290 quartiers. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, l'ANRU a mis 7,3 Md€ à disposition des collectivités et des bailleurs.

Ces concours financiers vont permettre la réalisation de projets estimés à plus de 25,6 Md€ tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. Concrètement, cet investissement va notamment permettre de réaliser :

- 59 000 démolitions de logements sociaux ;
- 46 000 reconstructions de logements sociaux ;
- 81 000 réhabilitations de logements sociaux ;
- plus de 560 équipements publics, dont 165 écoles.

Mise en place d'une expérimentation visant à renforcer l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les projets subventionnés

Le programme 147 s'inscrit à compter de 2020 comme expérimentateur de la mise en œuvre de l'approche budgétaire intégrée dans le cadre de l'attribution des subventions aux porteurs de projet. Globalement, l'objectif recherché est de mettre en place les dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

A l'issue d'un groupe de travail associant des acteurs du niveau national et territorial ainsi que des experts, une instruction a été adressée aux préfets le 7 août 2019 déclinant les quatre axes principaux pour mettre en œuvre cette démarche.

Une politique soutenue par l'Union Européenne

La mobilisation du fonds social européen (FSE) et du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) à hauteur d'au moins 10 % en faveur de la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les régions et le programme opérationnel national FSE.

Par ailleurs, la France assure le rôle d'autorité de gestion du programme Urbact dont le troisième volet couvre la période 2014-2020. Ce programme de coopération permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques de développement urbain durable et intégré sur la base de réseaux transnationaux.

Modernisation et simplification de la gestion des subventions au bénéfice des porteurs de projets.

Dans le cadre de la gestion des crédits d'intervention «spécifiques», regroupés sur le programme 147, et pour faciliter l'octroi de subvention, un nouveau portail des aides Dauphin a été mis en ligne dès la campagne 2019, avec 4 objectifs :

- simplifier le dépôt des 40 000 demandes annuelles de subvention par les 11 000 porteurs de projets : dépôt unique dématérialisé du dossier ;
- simplifier le suivi de la vie du dossier de demande de subvention: les allers-retours entre les 11 000 porteurs et le chef de projet, jusqu'à sa finalisation, la notification de l'état d'avancement du dossier ;
- co-instruire et dématérialiser le tour de table financier (avec un accès immédiat à l'ensemble des dossiers déposés grâce à un moteur de recherche performant) ;
- sécuriser la programmation d'un projet par les financeurs (visibilité, transparence, gestion efficiente des fonds publics, traçabilité).

Ce portail Dauphin comprend un espace usagers pour chaque porteur de projet et un espace agents dédié aux services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, etc. Cet outil propose un module de co-instruction et de programmation partagée avec l'ensemble des financeurs des contrats de ville.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires
INDICATEUR	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
OBJECTIF	Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté
INDICATEUR	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
OBJECTIF	Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV
INDICATEUR	Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-32,3	-31,8	-28		-27	-27
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-3,3	-3		-2,9	-2,9

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations CGET

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2018, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement stat

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes. Les données permettant de mesurer cet écart sont fournies par l'INSEE durant l'été une fois par an.

L'année 2018 présente par rapport à 2016 une très légère augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -31,0 à -31,8) et une stabilisation de l'écart spécifique aux commerces.

Toutefois, ce constat en terme d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive.

En outre, le pourcentage d'évolution de ces densités est plus élevé dans les territoires entrepreneurs que dans les unités urbaines environnantes, en particulier pour les commerces, traduisant la montée en charge progressive de la mesure fiscale associée aux territoires entrepreneurs. Ainsi, en 2013, on comptait 6,2 établissements de commerce dans les territoires entrepreneurs pour 1 000 habitants. Ce taux est passé à 7,6 en 2018, ce qui marque une évolution favorable.

Par ailleurs, depuis 2015, un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été instauré. Il concerne les entreprises ayant une activité commerciale. Elles bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de cinq ans et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans (avec une dégressivité à partir de la 5ème année). Il convient de préciser que l'article 50 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a étendu le champ des entreprises concernées par ces exonérations en rehaussant les seuils prévus initialement. Peuvent être dorénavant concernées des entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€. Cette mesure vise à la diminution de l'écart sur (a'-b') suivi par cet indicateur.

La cible retenue pour 2019 est une réduction de l'écart de la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes à -28 établissements/1000 habitants, et à -3/1000 habitants en ce qui concerne l'activité commerciale.

La prévision pour 2020 est de -27 toutes catégories confondues et de -2,9 pour les activités commerciales.

OBJECTIF

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	80,3	75,7	79,5		79,9	79,9
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	89,9	88,3	89		89	89
écart (a)-(b)	points	-9,6	-12,6	-9,5		-9,1	-9,1

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : CGET

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2018 correspond à l'année scolaire 2017-2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2018 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet semble présenter une évolution négative. De 2016 à 2018, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP + dans un QPV, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de 11,1 % à 12,6 % soit une augmentation de 1,5 points. Il est à noter que les conditions de passation du diplôme national du brevet (DNB) ont sensiblement évolué lors des sessions 2017 puis 2018 ; ainsi, la comparaison des résultats de la session 2018 du DNB avec ceux des sessions antérieures reste possible, mais doit être réalisée avec prudence.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

L'écart entre les établissements REP+ situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire et l'ensemble des établissements à plus de 1 000 m de ces territoires demeure toutefois supérieur aux prévisions inscrites initialement au PAP 2016. Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6ème : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

A l'horizon 2020, la cible fixée est ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 2 points de l'écart entre les taux de réussite au brevet en QPV et hors QPV (écart de -9,1). La cible intermédiaire pour 2019 est fixée à 9,5.

OBJECTIF mission

Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	46,4	SO	50	47	50,5	50,5
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	15,5	14,5	15,2	13,5	10,8	10,8

Précisions méthodologiques

Sources des données : Insee, Filosofi 2013 pour l'année 2015 – Traitements : CGET

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui contribue à mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation (en effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet par exemple pas d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

L'Insee a mis en place une nouvelle source, le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi). Ce fichier est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux. Le dernier millésime disponible concerne donc pour 2017, l'année 2015.

Sous-indicateur 2 :

Sources des données : Enquêtes Emploi en continu de l'Insee

La source référence pour mesurer l'emploi et la demande d'emploi est l'Enquête emploi en continue de l'Insee car elle permet de produire des indicateurs (taux de chômage notamment) au sens du bureau international du travail. L'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et des agglomérations qui les abritent permet de rendre compte de la plus forte demande d'emploi en quartiers prioritaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, à partir de la concentration de population à bas revenus. L'indicateur 3.1 correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Les données définitives relatives à la réalisation 2018 ne seront connues que dans quelques mois. Concernant les résultats 2017, le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 46,4 % (calculé par l'INSEE à partir de données 2015), est en légère baisse par rapport au millésime 2016. La prévision actualisée pour 2019 est un rapport de 47 % et de 50,5 % en pour 2020.

Pour le PAP 2018, un nouveau sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations a été introduit. Il s'agit là d'un enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2018, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitants des quartiers prioritaires s'établit à 23,4 % contre 8,9 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était passé de 16,8 % en 2014 à 14,5 % en 2018. Il diminue donc de 1 point sur la dernière année sur un rythme plus soutenu (1,9 point en 2 ans). La cible 2020 a été fixée à 10,8 ; la cible intermédiaire 2019 est de réduire l'écart à 13,5 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	416 238 113	0	417 644 599	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	28 000 000	8 871 481	0	36 871 481	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	18 871 649	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	0	0	0	0
Total	18 871 649	29 406 486	425 109 594	0	473 387 729	350 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	416 238 113	0	417 644 599	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	28 000 000	8 871 481	0	36 871 481	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	18 871 649	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	25 000 000	0	25 000 000	0
Total	18 871 649	29 406 486	450 109 594	0	498 387 729	350 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 394 593	413 871 487	0	415 266 080	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	26 268 998	15 400 000	2 581 002	44 250 000	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	19 419 002	5 000 000	0	0	24 419 002	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	185 000 000	0	185 000 000	0
Total	19 419 002	32 663 591	614 271 487	2 581 002	668 935 082	350 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 394 593	413 871 487	0	415 266 080	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	26 268 998	15 400 000	2 581 002	44 250 000	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	19 419 002	5 000 000	0	0	24 419 002	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	25 000 000	0	25 000 000	0
Total	19 419 002	32 663 591	454 271 487	2 581 002	508 935 082	350 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	19 419 002	18 871 649	0	19 419 002	18 871 649	0
Rémunérations d'activité	14 204 992	13 804 992	0	14 204 992	13 804 992	0
Cotisations et contributions sociales	5 214 010	5 066 657	0	5 214 010	5 066 657	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	32 663 591	29 406 486	0	32 663 591	29 406 486	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 394 593	1 406 486	0	6 394 593	1 406 486	0
Subventions pour charges de service public	26 268 998	28 000 000	0	26 268 998	28 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	614 271 487	425 109 594	350 000	454 271 487	450 109 594	350 000
Transferts aux ménages	0	0	350 000	0	0	350 000
Transferts aux entreprises	15 941 730	9 418 323	0	15 941 730	9 418 323	0
Transferts aux collectivités territoriales	145 433 083	145 960 182	0	145 433 083	145 960 182	0
Transferts aux autres collectivités	452 896 674	269 731 089	0	292 896 674	294 731 089	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 581 002	0	0	2 581 002	0	0
Dotations en fonds propres	2 581 002	0	0	2 581 002	0	0
Total	668 935 082	473 387 729	350 000	508 935 082	498 387 729	350 000

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
220102	<p>Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 17800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 octies A</i></p>	175	176	183
220101	<p>Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 3300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies</i></p>	28	25	15
730216	<p>Taux de 5,5% pour certaines opérations relatives à l'accession sociale à la propriété à usage de résidence principale : livraisons de logements dans le cadre de la location-accession, livraisons d'immeubles et travaux réalisés en application d'un contrat unique de construction de logement dans certains quartiers ciblés par la politique de la ville ou à leur proximité, certaines opérations destinées à la conclusion d'un bail réel solidaire et apports aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexes-I-4, 5, 8, 11, 11 bis, 12, 13 II</i></p>	1 460	nc	nc
Total		1 663	201	198

Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis</i>	67	68	68
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 9600 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : Article 1383 C ter</i>	3	4	4
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 16403 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : Article 1466 A I septies</i>	4	4	4
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 4080 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : Article 1466 A-I septies; Article 1586 nonies III</i>	3	3	3
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 5210 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i>	1	1	1
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 592 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>			
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 537 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 21758 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A</i>	-	€	€
050108	Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i>			-
Total		78	80	80

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis</i>	67	68	68
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 9600 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : Article 1383 C ter</i>	3	4	4
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 16403 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à</i>	4	4	4

Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : Article 1466 A I septies</i>			
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 4080 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : Article 1466 A-I septies; Article 1586 nonies III</i>	3	3	3
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 5210 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i>	1	1	1
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 592 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 537 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 21758 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution</i>	-	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A</i>			
050108	<p>Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i></p>			-
Total		78	80	80

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	417 644 599	417 644 599	0	417 644 599	417 644 599
02 – Revitalisation économique et emploi	0	36 871 481	36 871 481	0	36 871 481	36 871 481
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	18 871 649	18 871 649	0	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	0	0	25 000 000	25 000 000
Total	18 871 649	454 516 080	473 387 729	18 871 649	479 516 080	498 387 729

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-2 400 000	-2 400 000	-2 400 000	-2 400 000
Création de l'ANCT - fonctions support	► 112				-2 400 000	-2 400 000	-2 400 000	-2 400 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. Cette agence intègre trois entités : le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Epareca) et l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit, couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

La vocation de l'ANCT est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Un transfert des crédits de fonctionnement de la politique de la ville vers le programme 112, qui porte la subvention pour charges de service public de l'ANCT, est inscrit au PLF 2020.

Pour une présentation plus détaillée de l'opérateur, se référer au programme 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ".

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	229	0	0	0	-4	-2	-2	225
Catégorie B	70	0	0	0	-4	0	-4	66
Total	299	0	0	0	-8	-2	-6	291

Le programme 147 porte les emplois de délégués du préfet.

Placés sous l'autorité du préfet, ces 291 agents aux origines professionnelles très diverses mobilisent et animent le réseau des acteurs locaux de la politique de la ville (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants, etc.). Ils contribuent à rendre effective la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Pour 2020, le plafond d'emplois du programme 147 s'élève à 291 ETPT.

Ce plafond d'emplois comprend le schéma d'emplois de - 8 postes de délégués du préfet fixé au programme pour 2020.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	65	4	9,00	59	0	9,00	-6,00
Catégorie B	19	2	6,60	17	0	9,00	-2,00
Total	84	6	8,46	76	0	9,00	-8,00

Politique de la ville

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	299	291
Autres	0	0
Total	299	291

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0
02 – Revitalisation économique et emploi	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	291
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0
Total	291

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	14 204 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 214 010	5 066 657
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 214 010	5 066 657
- Civils (y.c. ATI)	5 214 010	5 066 657
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	19 419 002	18 871 649
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	14 204 992	13 804 992
FDC et ADP prévus en T2		

La masse salariale portée par le programme correspond au remboursement des rémunérations des délégués du préfet. Les délégués du préfet sont mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les Agences régionales de santé ou l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, etc.

Ils donnent lieu à remboursement :

- par décret de virement pour les agents mis à disposition par d'autres programmes relevant des services du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- par décret de transfert pour les agents mis à disposition par d'autres ministères ;
- ou par un remboursement direct de l'employeur, après mouvement de fongibilité asymétrique, pour les agents ne relevant pas de la fonction publique d'État.

Dans le cas d'un agent de la fonction publique d'État, le remboursement est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus).

Dans le cas d'un agent d'une autre fonction publique, le remboursement est effectué, pour les conventions conclues à partir du 21 avril 2017, sur la base du coût réel. Le CGET veille à ce que cette prise en charge n'induisse pas un surcoût important par rapport aux forfaits déterminés.

Les délégués du préfet bénéficient également d'une prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016, modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 et l'arrêté du 20 avril 2012, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016, fixant le montant annuel de la prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. Son montant est de 3 700 € brut par an, il peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

Politique de la ville

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	14,20
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	14,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,00
	0
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	0,00
	0
Impact du schéma d'emploi	-0,40
EAP schéma d'emplois 2019	-0,40
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	13,80

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	43 008	43 008	43 008	43 008	43 008	43 008
Catégorie B	32 256	32 256	32 256	32 256	32 256	32 256

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Total						0	0

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les coûts immobiliers sont supportés par le programme 112 - IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
5 569 803	0	649 866 587	491 587 226	160 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
160 000 000	25 000 000 0	25 000 000	25 000 000	85 000 000
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
454 516 080 350 000	454 516 080 350 000	0	0	0
Totaux	479 866 080	25 000 000	25 000 000	85 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 88,2%**Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	417 644 599	417 644 599	350 000
Crédits de paiement	0	417 644 599	417 644 599	350 000

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Concentrés sur 1 514 quartiers, dont 1 300 en métropole, répartis sur 859 communes, ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations urbaines de pauvreté.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et dans le cadre des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits d'action.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Ils comportent trois piliers :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux de chômage entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Trois priorités transversales sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 406 486	1 406 486
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	1 406 486
Dépenses d'intervention	416 238 113	416 238 113
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	546 842	546 842
Transferts aux collectivités territoriales	145 960 182	145 960 182
Transferts aux autres collectivités	269 731 089	269 731 089
Total	417 644 599	417 644 599

I/ Actions territorialisées des contrats de ville : 334,6 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif « adultes relais », au bénéfice direct des habitants des quartiers. Les interventions qu'ils financent couvrent principalement les trois piliers des contrats de ville. S'y ajoutent d'autres domaines d'intervention transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, soutien à la vie associative, lien social, participation des habitants).

Concernant la ventilation de ces crédits pour 2020, le pilier cohésion sociale mobilisera 75 % des crédits d'intervention (hors dispositif adultes-relais développé *supra*).

Le pilier développement économique et emploi représente 17 % des financements d'intervention. Il ne représentait que 12 % des interventions du programme en 2015.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain regroupe 3 % des crédits prévus pour 2020 (l'essentiel des financements étant pris en charge par l'Agence nationale de rénovation urbaine).

Les actions d'ingénierie, le co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales représentent quant à elles 5 % des crédits des contrats de ville.

L'année 2020 permettra de poursuivre la concrétisation de plusieurs engagements présidentiels au titre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et notamment l'objectif de dédoublement de 100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire.

Le programme 147 accompagne cet effort du ministère de l'Éducation nationale en poursuivant les actions menées au titre de la politique de la ville dans les établissements situés dans les QPV (programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement à la scolarité, etc.).

1. Pilier Cohésion sociale : 250,6 M€

1.1 Éducation : 125 M€

1.1.1 Éducation (hors programme de réussite éducative et cités éducatives) : 25,8 M€

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018, prévoit de nombreuses mesures en matière éducative, qui sont financées sur le programme 147.

Depuis la mi-juillet 2018, un portail dédié « Mon stage de 3ème » est opérationnel. Celui-ci a été remplacé pour cette rentrée 2019 par une plate-forme intégrée afin d'améliorer le service rendu à ses utilisateurs. 30 000 stages sont ainsi prioritairement proposés aux collégiens des quartiers prioritaires : 15 000 portés par les entreprises et 15 000 par les services de l'État, les établissements publics et agences, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux.

Les crédits du programme 147 seront par ailleurs dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant plus particulièrement destinés :

- au programme de réussite éducative, afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives ;
- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire, qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour accueillir des enfants ;
- à des dispositifs spécifiques tels que les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves ;
- aux classes préparatoires intégrées, préparant aux concours d'accès à la fonction publique.

En outre, le ministère de l'Éducation nationale a engagé une série de mesures qui bénéficieront aux enfants des quartiers : abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2019 ; développer le « Plan mercredi » depuis la rentrée scolaire 2018 ; consolider les apprentissages fondamentaux au moment de la transition entre l'école et le collège ; déployer le dispositif « Devoirs faits » ; réformer les maternelles et les lycées. Le

dédoublage des classes se poursuit à la rentrée scolaire 2019-2020, afin que toutes les classes de CP et CE1 soient effectivement dédoublées. Ce sont 300 000 élèves qui sont concernés.

Enfin, afin de favoriser la mixité sociale, des actions sont engagées sur le bâti scolaire. A ce titre, des moyens spécifiques pourront être dégagés via les opérations de rénovation urbaine de l'ANRU et la dotation politique de la ville attribuée aux communes les plus pauvres.

1.1.2 Éducation - le programme de réussite éducative : 68,2 M€

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le ministère chargé de la ville a développé le programme en concentrant les moyens vers les nouveaux quartiers prioritaires et vers les établissements scolaires inclus dans un REP+ de l'Éducation nationale. Le PRE représente :

- 550 programmes, Outre-mer compris ;
- 101 801 bénéficiaires, dont 85 489 bénéficient d'un parcours personnalisé après avis de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, soit un taux d'individualisation de 84 % ;
- 2 578 équipes pluridisciplinaires de soutien, comprenant des représentants de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels médicaux ou paramédicaux ;
- 593 coordonnateurs PRE (474 ETP) et 1 407 référents de parcours (698 ETP) ;
- les principales thématiques d'actions sont les suivantes : soutien aux parents, santé, accompagnement scolaire ;
- le nombre moyen d'enfants suivis par un référent de parcours, est de 41, en file active ;
- une moyenne de 22 jours entre l'orientation des enfants vers le PRE et l'étude de leur situation par une équipe pluridisciplinaire de soutien ;
- une durée moyenne des parcours achevés durant l'année civile de l'ordre de 14 mois.

1.1.3 Éducation – les cités éducatives : 31 M€

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » sont mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. L'équipe à la tête de ces « cités éducatives » élaborera et animera une stratégie pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri- et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités veilleront à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc.

Les crédits mobilisés (31 M€) doivent permettre d'apporter un soutien financier aux cités éducatives.

1.2 Santé et accès aux soins : 10 M€

Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs majeurs sont de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins, mais également de décliner dans les quartiers prioritaires les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales et les agences régionales de santé dans le cadre des contrats de ville.

En déclinaison du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins, la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 prévoit le doublement du nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022. En juin 2018 étaient dénombrées 42 maisons de santé pluridisciplinaires et 209 centres de santé en activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Associé au pilotage de ce plan, le CGET promeut le développement de stages d'internes en médecine au sein des structures d'exercice coordonné implantées en territoires fragiles (en QPV et zones rurales). Ces créations doivent s'accompagner d'une politique volontariste de formation de maîtres de stage et d'organisation des modalités d'accueil des stagiaires en lien avec les collectivités territoriales (aide logistique et/ou financière au transport et à l'hébergement).

Le renforcement de l'accessibilité aux soins passe également par l'information et l'éducation à la santé des habitants. L'accompagnement à l'offre de premier recours passe à la fois par le développement de la médiation sanitaire et d'actions en santé communautaire, qui permettent d'améliorer le recours aux soins et l'observance thérapeutique.

Le plan national de santé publique du 26 mars 2018 prévoit notamment une adaptation aux spécificités de chaque territoire, dont les QPV, au moyen des projets régionaux de santé. Outre la mise en place de 500 maisons de santé ouvertes sur le sport sur tout le territoire français, avec une priorité donnée aux QPV, ceux-ci bénéficieront du déploiement du service sanitaire.

En matière de santé mentale, la consolidation des contrats locaux de santé mentale (au nombre de 192, dont 143 actifs dans le cadre de 121 contrats de ville), ainsi que leur généralisation dans les contrats de ville demeurent une priorité.

Les principaux leviers spécifiques de la politique de la ville sont aujourd'hui les subventions versées par le programme 147 pour des actions en santé dans les quartiers. En 2019, 10 M€ sont programmés en faveur du volet santé des contrats de ville pour le soutien à l'accès aux soins et à la prévention en santé publique dans les quartiers prioritaires, notamment la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives.

1.3 Parentalité et droits sociaux : 7,2 M€

La convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a fixé un objectif national de création de 30 000 places en crèche, dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En outre, les communes seront accompagnées financièrement, afin de limiter leur reste à charge et le coût pour les familles les plus modestes : un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers prioritaires a été instauré. Par ailleurs, la CNAF mobilisera 53 M€, d'ici 2022, pour ouvrir 260 nouveaux centres sociaux ou espaces de vie sociale dans les quartiers qui en sont dépourvus.

Dans ce cadre, les actions financées par le programme 147 visent à soutenir et valoriser les compétences des parents, afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Sont principalement concernées les actions permettant :

- l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- le soutien aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ciblés sur les quartiers prioritaires ;
- le développement des actions innovantes de modes de garde d'enfants, pour favoriser la disponibilité des parents dans la réalisation de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, et aux actions d'expérimentation de modes de garde adaptés aux besoins spécifiques non couverts par les modes d'accueil traditionnels, comme les horaires décalés ;
- le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute, d'analyse, de situations individuelles et d'orientation qui doivent déboucher sur une démarche effectuée par un usager concernant les prestations et droits versés par les institutions sociales (CPAM, CAF, etc.).

1.4 La culture et l'expression artistique : 14,8 M€

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 prévoit plusieurs mesures structurantes en matière culturelle :

- chaque établissement culturel est invité à travailler de manière étroite et privilégiée dans un QPV pour favoriser l'accès à la culture des habitants ;
- dans le prolongement de l'instruction du 2 mai 2018 des ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ce sont 200 Micro-Folies qui seront déployées sur tout le territoire national, en ciblant notamment les quartiers prioritaires. Elles visent à diffuser les contenus culturels des établissements nationaux culturels partenaires, à favoriser la création et à animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Le 17 juin 2019, le ministère de la culture a annoncé le déploiement en France de 1 000 « Micro-Folies » d'ici la fin du quinquennat. Un bilan d'étape, établi en juillet 2019, fait état de l'ouverture de 29 « Micro-Folies » dans des communes intégrant des quartiers prioritaires sur les 36 ouvertes en France ;
- la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux structures : Démos et Orchestre à l'école. Le nombre de pupitres de Démos passera de 30 à 75 à l'horizon 2021, et le nombre d'orchestres à l'école s'élèvera à 1 480 contre 1 230 actuellement. À terme, 7 500 enfants seront bénéficiaires de la méthodologie de Démos, et 36 500 élèves participeront à un orchestre à l'école. Sur l'année

scolaire 2018/2019, l'association Orchestre à l'école a déployé 88 nouveaux projets, dont 18 en QPV représentant au total 226 classes, soit 5 650 élèves de QPV concernés. De même, la Philharmonie de Paris avec « Démon » a permis l'installation en 2018/2019 de 32 orchestres, soit près de 3 000 musiciens, dont 2 500 vivent en QPV.

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités : en 2017, plus de 35 % des contrats territoire-lecture ont porté sur un territoire intégrant majoritairement des quartiers prioritaires.

La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, sera également renforcée, notamment dans le hors temps scolaire, afin de tendre à une généralisation de parcours au profit des enfants et des jeunes des quartiers. Ainsi, ce sont près de 15 % des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle par le ministère de la Culture qui sont dédiés aux quartiers prioritaires.

1.5 Lien social, participation citoyenne : 87,4 M€

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté en 2019 par le programme 147, notamment à la vie associative grâce :

- au doublement du nombre de postes FONJEP de coordonnateurs associatifs dans les quartiers prioritaires (1 520 postes contre 760 aujourd'hui), afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants ; en outre, le soutien à ces postes dans les quartiers est revalorisé à hauteur de 7 164 € par an ;
- à l'attribution de 15 M€ supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes, qui permettront de mobiliser celles qui sont implantées dans les quartiers, afin qu'elles amplifient et déploient davantage leurs actions. Les associations de proximité implantées dans ces mêmes quartiers sont également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements.

En outre, le programme 147 apporte des financements concernant les domaines suivants :

- la consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées (animations de quartier, actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations, à destination notamment des enfants et des personnes âgées) ;
- l'accès aux savoirs de base, par le biais d'ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme, afin de leur permettre un accès à l'autonomie, un parcours personnalisé pouvant déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue, l'accès à la formation professionnelle et la recherche d'emploi ;
- le sport, avec pour objectif la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. La mobilisation nationale prévoit en outre le développement des équipements sportifs dans les 50 quartiers prioritaires les plus carencés et dans les Outre-Mer, financés par 9 M€ provenant de l'Agence nationale du Sport (ANS). Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;
- l'accès aux droits et aux services publics : en matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun et résidant dans des QPV. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers les structures les plus appropriées pour faire valoir leurs droits, les conseiller et les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, mais aussi de les faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers, la mobilisation nationale prévoit :
 - la systématisation progressive des marches exploratoires : en interrogeant des groupes de femmes et de jeunes filles volontaires sur l'accès aux espaces publics, leurs trajets et leur perception de leurs conditions de sécurité, elles permettent de prendre en compte leurs besoins et de proposer des aménagements urbains adaptés ;
 - la levée des freins à l'emploi des femmes, notamment en favorisant des modes de garde adaptés pour les mères de famille, et en prenant mieux en compte leurs besoins de mobilité (transports vers le lieu de travail, accès aux services publics, etc) ;

- la prise en compte de la dimension du genre dans les demandes de subventions au titre de la politique de la ville ; des mesures incitatives seront développées (et notamment, la mise en place d'un bonus financier pour la mise en œuvre effective d'actions émancipatrices pour le public féminin) au cours de l'année 2020.
- la participation citoyenne : les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens dans le cadre des contrats de villes. Afin de permettre aux habitants de participer effectivement aux décisions qui les concernent, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbain qui vont se développer dans leur quartier ;
- l'engagement citoyen des jeunes : le programme « Ville Vie Vacances » développe des actions destinées prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers prioritaires, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leurs vacances. Le programme 147 a mobilisé près de 7 M€ en 2018 avec 2 343 actions financées. Ces actions bénéficient à environ 400 000 jeunes. Ce dispositif mobilise également les services déconcentrés des ministères chargés de la justice, de la culture, des affaires étrangères et européennes, de l'intérieur, de la santé et des sports. Les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales sont également impliquées.

De plus, dans le cadre d'un appel à projets mené conjointement par l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) et le CGET, la politique de la ville soutient des projets de mobilité européenne au profit des jeunes des quartiers prioritaires.

Enfin, la mobilisation nationale prévoit que le nombre de jeunes en service civique (19 000 en 2019) progressera de 50 % d'ici 2022 pour concerner 25 000 jeunes des quartiers chaque année.

1.6 La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,2 M€

Les actions menées s'attachent à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue par les habitants des quartiers et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Parmi les critères énoncés par la loi, la prévention des discriminations liées à l'origine, réelles ou supposées et la discrimination territoriale à l'adresse sont éligibles au soutien et aux financements sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations mais aussi un soutien à des actions portées par la société civile.

En parallèle, tous les ministères s'engageront dans la démarche de labellisation « égalité-diversité », dont une des actions sera la formation de tous leurs agents en situation d'encadrement de personnels.

2. Pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi : 57,2 M€

Ces crédits sont dédiés au financement du volet « emploi et développement économique » des contrats de ville, afin d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations, avec pour objectif la réduction de l'écart entre le taux de chômage observé dans les QPV et la moyenne nationale, sur la durée du quinquennat.

Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

2.1 L'emploi : 49,3 M€

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont prioritairement ciblés sur :

- **le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires.** Il s'agit notamment de favoriser l'accès des habitants des QPV aux clauses d'insertion, en s'appuyant à la fois sur les

opportunités que fournissent les grands chantiers (NPNRU, Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024) et sur la dimension multi-partenariale des contrats de ville. Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale des clauses d'insertion sur le territoire, et ainsi permettre l'émergence d'instances de pilotage communes favorisant l'information et le repérage des bénéficiaires des clauses, l'accompagnement des entreprises et leur mise en relation avec les structures d'insertion, la mutualisation des heures d'insertion et l'anticipation des besoins en matière de formation, le suivi régulier et à long terme des bénéficiaires pour permettre un retour durable dans l'emploi ;

- **le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi**, notamment les jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) en lien avec l'AAP « Repérer et Mobiliser les Invisibles » à travers la Garantie jeunes, dont 20 % des bénéficiaires doivent résider en QPV ;

- **les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi**, notamment celles favorisant la mobilité et le développement des modes de garde mieux adaptés, en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés qui concernent des femmes isolées. La mobilisation du droit commun des caisses d'allocations familiales sur cette thématique est essentielle.

- **le soutien au parrainage** : en complément de l'accompagnement par le service public de l'emploi et par les professionnels de l'insertion, il s'agit de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en poste ou retraités de différents secteurs d'activités (chefs d'entreprise, artisans, professions libérales, agents de la fonction publique, etc.). Actuellement, cette mesure est financée par l'État (programmes 102 et 147) qui soutient les opérateurs en charge du parrainage. Les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires sont particulièrement concernés par ce dispositif. La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018 prévoit le renforcement de ce dispositif.

- **l'accès aux formations aux métiers du numérique**, à travers le soutien apporté au réseau de formations labellisées « Grande Ecole du Numérique » (GEN). Constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le CGET est membre, la GEN représente une réponse possible aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les jeunes résidant en quartier prioritaire. Elle vise à répondre, sur le territoire national, aux besoins d'emploi dans le secteur du numérique et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, le label « GEN » soutient le développement formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme. La contribution annuelle du programme 147 au fonctionnement du GIP est de 200 000 € par an depuis 2017. Au niveau local, les crédits du programme 147 peuvent également être alloués au financement d'actions d'accompagnement social mises en place dans le cadre des formations, ou la mise en place d'opérations de *sourcing* d'apprenants résidant en QPV.

- **les écoles de la deuxième chance (E2C)** : ces structures partenariales de statut privé, créées avec l'appui des collectivités territoriales et des chambres consulaires, avec un objectif d'insertion professionnelle, offrent un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif. La durée moyenne du parcours est de 6 mois. L'intervention de l'État consiste principalement en une aide au démarrage accompagnée d'un financement de parcours pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle s'élève à 100 000 € maximum pour la création d'écoles nouvelles et à 50 000 € maximum pour les nouveaux sites créés sous forme d'antenne à partir d'une école existante. Après la labellisation de l'école, une subvention par stagiaire résidant dans les quartiers de la politique de la ville est attribuée : le montant forfaitaire est établi à 625 € par stagiaire.

Géré depuis 2018 au niveau régional, le financement de l'État est conditionné, d'une part, à un engagement de la part du porteur du projet d'entrer dans une démarche d'évaluation conduite dans le cadre de la labellisation en lien avec le réseau des E2C et, d'autre part, à un objectif chiffré de recrutement des publics issus des quartiers prioritaires. Le réseau compte, fin 2018, 130 sites déployés sur 12 régions et 5 régions ultra périphériques. En forte progression depuis 2010, les E2C ont accueilli en 2018, 15 009 jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans emploi et sans formation. La part des jeunes issus des QPV s'élève à 30 %, pour un financement à hauteur de 3,31 M€ de crédits politique de la ville. Le soutien au développement de ce dispositif est maintenu en 2019. Par ailleurs, comme annoncé par la ministre du Travail le 28 juin 2018, le Plan d'investissement dans les compétences permettra le financement de 2 000 parcours supplémentaires en E2C

d'ici 2022. Il prendra ainsi en charge, dès 2019, pour ces parcours supplémentaires uniquement, l'intégralité des coûts d'aide au démarrage et d'accompagnement assumés par l'Etat et actuellement répartis entre le CGET et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP (y compris les 625 € / jeune QPV).

- Les crédits du programme 147 peuvent également être mobilisés, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, sur des actions telles que **la mise en relation avec des entreprises, l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.**

Ces financements spécifiques interviennent de façon secondaire par rapport aux dispositifs de droit commun.

« Ainsi, portés par le programme 103 « Accès et retour à l'emploi », les emplois francs représentent l'un des leviers de droit commun expérimentés pour apporter une solution à la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires. Ils consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV, dans une logique de réduction du coût du travail et de lutte contre les discriminations, notamment territoriales. Le dispositif permet à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi, résidant dans l'un des QPV des territoires retenus pour l'expérimentation. Pour les CDI, l'aide s'élève à 5 000 € par an pendant trois ans ; pour les CDD, elle est de 2 500 € par an sur deux ans. L'expérimentation des emplois francs a été lancée le 1er avril 2018 dans 194 QPV de sept territoires. En mars 2019, le dispositif a été étendu à 13 territoires et 740 QPV concentrant plus de la moitié des demandeurs d'emplois de catégories A, B et C résidant en quartier prioritaire. La mesure a fait l'objet d'une inscription en projet de loi de finances pour 2020 de 233,6 M€ en autorisations d'engagement et de 79,7 M€ en crédits de paiement, correspondant à la généralisation du dispositif à l'ensemble des QPV à compter du 1^{er} janvier 2020 »

Par ailleurs, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Gouvernement a annoncé le fléchage de 2 Md€ du Plan d'investissement dans les Compétences (PIC) pour le financement de parcours de formation qui bénéficieront à 150 000 jeunes sans qualification et à 150 000 chômeurs de longue durée, résidant dans les quartiers, d'ici 2022. Pour atteindre ces objectifs, les habitants des QPV devront représenter au moins 15 % des bénéficiaires des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences mis en œuvre par les Régions en lien avec l'Etat jusqu'en 2022. Les Appels à Projet « Repérer et mobiliser les invisibles » et « 100 % Inclusion » en partie ciblés sur les QPV contribuent également à cette mobilisation nationale.

Une priorité est également donnée à l'apprentissage : la part des résidents en QPV parmi les apprentis est de 5,7 %, alors que les jeunes de ces quartiers représentent 10,8 % de cette tranche d'âge à l'échelle nationale. L'objectif, d'ici 2022, est de doubler le nombre d'apprentis dans les QPV, grâce en partie au déploiement de 330 000 places de « prépa apprentissage », qui donneront aux futurs apprentis les connaissances et compétences requises : savoir-faire de base, savoir être et savoir travailler en entreprise. Ces formations seront déployées en priorité dans les QPV. Le budget prévisionnel alloué au déploiement de ces préparations pour quatre ans est de 200 M€, au titre du PIC.

2.2 Le développement économique : 7,9 M€

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales seront poursuivies et renforcées dans les domaines suivants :

- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la Charte Entreprises et Quartiers et des contrats de ville. Plus de 40 départements ont engagé cette démarche, qui mobilise des centaines de PME locales, et, au plan national, plus de 70 grandes entreprises, 21 partenaires associés et 3 réseaux d'entreprises. Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a initié une nouvelle étape de mobilisation et de partenariat avec les entreprises en juillet 2018 avec le lancement du PAQTE - Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - qui se traduit par des engagements concrets des entreprises sur quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3^{ème} formation, recrutement et achats responsables.
- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

Concernant plus spécifiquement le soutien à l'entrepreneuriat, BPI France création a été créée le 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle direction du groupe BPI intègre et reprend les missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) et la direction entrepreneuriat de la Caisse des dépôts. Son objectif est de soutenir l'entrepreneuriat et ce principalement dans les territoires fragiles (QPV et ZRR). Elle met pour cela en œuvre un programme d'actions visant à renforcer la visibilité et l'accessibilité des entrepreneurs aux réseaux d'aide à la création d'entreprise et aux outils propres de BPI France.

3. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 10,3 M€

Les dispositifs mis en œuvre au titre de ce pilier des contrats de ville ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les villes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM.

3.1 Le volet « habitat et cadre de vie des contrats de ville » : 6,6 M€

Les actions financées concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), mais aussi le soutien aux initiatives des habitants, en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles, etc.) reconnaissant ainsi toute leur place aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du nouveau programme national de renouvellement urbain, nécessite également l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux, et contribuent au projet de gestion du quartier.

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités visent à mieux coordonner les politiques locales d'attribution de logements sociaux avec les contrats de ville, ainsi qu'à encourager les politiques de mixité sociale.

3.2 Le volet « transport et mobilité » : 3,4 M€

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, auto partage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire, etc. Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plateformes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

3.3 Le volet « tranquillité et sûreté publique » : 0,3 M€

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance. Il s'agit, notamment en améliorant le cadre de vie et sa gestion, de diminuer le sentiment d'insécurité, d'encourager la participation des habitants à leur sécurité et de les rapprocher des institutions, notamment des forces de sécurité de l'État.

4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 16,5 M€

4.1. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations : 14,4 M€

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville, dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). Ces financements représentent 7 M€.

La prise en compte du nouveau périmètre des contrats de ville a modifié sensiblement la feuille de route des équipes projets, leurs compétences et leurs modes d'organisation notamment pour :

- signer au niveau des EPCI ;
- intégrer les engagements du droit commun ;
- viser une articulation renforcée entre les dimensions urbaines et sociales, d'une part, et l'ensemble des dispositifs de contractualisation territoriale, d'autre part ;
- introduire des méthodes ou champs d'action nouveaux, comme la participation des habitants.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

La contribution de la France au Programme européen de coopération territoriale Urbact III est également prévue pour 196 K€. Il s'agit d'un programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. Le CGET assure pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme. Pour l'ensemble du programme (2014-2020), sa contribution financière est de 1,4 M€. Cette contribution était programmée en action 3 en PLF 2019.

Le financement des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de la politique de la ville, ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) et des délégués du préfet. Cette dotation couvre également le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité », qui a pour objet la qualification et l'accompagnement des professionnels de terrain (agents publics, salariés et bénévoles des associations) pour l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

4.2. Structures mutualisatrices : 2,1 M€

Les crédits de l'État et de ses partenaires peuvent être mutualisés dans le cadre de GIP : 2,1 M€ mobilisés sur les contrats de ville sont ainsi imputés sous cette modalité.

III/ -Le dispositif adultes-relais : 83 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

II.1. Financement des postes d'adultes-relais : 81,5 M€

Le dispositif adultes-relais favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur leur champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 30 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le contingent de postes adultes-relais délégué aux départements est fixé à 5 000, la mobilisation nationale ayant prévu la création de 1 000 postes supplémentaires à compter de 2019.

Les frais de gestion prélevés par l'Agence de services et de paiement sont également imputés sur cette enveloppe.

Les adultes-relais assurent des fonctions de médiation en lien avec les thématiques prioritaires de la politique de la ville et les programmes mis en œuvre (programme de réussite éducative, soutien à la parentalité, gestion urbaine de proximité, etc.). Le bilan de leur intervention est très positif : plus de 20 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois grâce aux adultes-relais ; presque 5 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire ; quelques 3 500 dysfonctionnements sont constatés annuellement dans le cadre de la veille technique (enquête Itinere Conseil 2018). Il s'agit également de fournir à terme une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des enquêtes réalisées sur les sortants du dispositif au cours des dernières années montrent que près de la moitié des adultes-relais sont en emploi et 1 adulte-relais sur 10 est en formation, six mois après la sortie du dispositif.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État aux postes des adultes-relais a été revalorisé au 1^{er} juillet 2019, il est désormais de 19 639,39 €. En effet, l'article D 5134-160 du code du travail prévoit que le montant annuel de cette aide est revalorisé au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

II.2. Financement du plan de professionnalisation des adultes-relais : 1,5 M€

Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont accordés pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Ils favorisent la formation aux métiers de la médiation et facilite la mobilité en fin de contrat. La mise en place de ce plan a déjà produit des effets positifs puisqu'une large partie du retard de formation des adultes-relais a été désormais rattrapée.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 871 481	36 871 481	0
Crédits de paiement	0	36 871 481	36 871 481	0

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	28 000 000	28 000 000
Subventions pour charges de service public	28 000 000	28 000 000
Dépenses d'intervention	8 871 481	8 871 481
Transferts aux entreprises	8 871 481	8 871 481
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	36 871 481	36 871 481

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales au fonctionnement de l'EPIDe s'élève à 28 M€ en AE=CP.

L'EPIDe contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

L'établissement dispose d'un siège national et de 19 centres implantés en France métropolitaine. Le vingtième centre prévu en Occitanie (Alès) vient compléter la couverture territoriale à horizon 2021. Il n'existe pas de centre dans les outre-mer, du fait de l'existence du service militaire adapté (SMA).

En 2018, à la suite de 3 années d'extension et de l'ouverture du centre de Toulouse, l'EPIDe disposait de 2 805 places (contre 2 085 en 2014, soit +30 % de capacité d'accueil) et a intégré 3 046 volontaires.

L'augmentation de la dotation en 2017 a permis de cofinancer la création d'un nouveau centre à Toulouse. Le maintien en 2020 du niveau de cette contribution permettra de financer les travaux préalables à l'ouverture d'un vingtième centre, près d'Alès, à la Grand-Combe dans le Gard, dont l'ouverture est prévue fin 2020.

Actuellement, 29 % des volontaires qui intègrent l'EPIDe résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), pour un objectif de 35 % cette année.

En 2018, 50 % des volontaires ont été insérés en emploi ou en formation qualifiante ou diplômante, contre 48% en 2015.

En 2018, l'âge moyen des bénéficiaires est de 19 ans. L'EPIDe accueille 26 % de femmes. 29 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et 74 % des jeunes accueillis n'ont pas de niveau validé.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2015-2017 a fixé à l'établissement des orientations claires, visant l'amélioration des résultats d'insertion et de la qualité d'offre de service ainsi que le retour à un équilibre économique pérenne, notamment par la réduction des charges de l'établissement.

Le nouveau COP 2018-2021 en cours d'élaboration viendra conforter ces orientations. Il portera une attention particulière sur la mobilisation du dispositif au profit des jeunes des quartiers prioritaires. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, il a été décidé l'ouverture d'un 21^{ème} centre de formation en Seine-Saint-Denis (+150 places), ainsi que le déménagement et l'élargissement d'un centre existant. A cet effet, l'EPIDe bénéficiera d'un financement complémentaire de 38,76 M€ entre 2019 et 2022 (programme 102).

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DEPENSES D'INTERVENTION

Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU)

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.

Conformément aux dernières prévisions établies par les caisses de sécurité sociale, le montant des exonérations sociales compensées par le programme 147 est estimé à 8,87 M€ pour l'année 2020.

ACTION n° 03 4,0%

Stratégie, ressources et évaluation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	18 871 649	0	18 871 649	0
Crédits de paiement	18 871 649	0	18 871 649	0

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets (cf *supra* partie Emplois et dépenses de personnel). Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € par an, il peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

L'action 03 comprenait également certains crédits de fonctionnement spécifique à la politique de la ville. Ces crédits, pour un montant de 2,4 M€ ont été transférés en 2020 à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) via un transfert au P112. Il s'agit tout particulièrement des crédits d'études ou d'évaluation, de communication et d'informatique qui sont portés par le niveau national.

Les crédits relatifs aux dépenses locales portant sur les études, les formations ou encore d'évaluation sont repris dans l'action 01 pilotage et ingénierie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 871 649	18 871 649
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Total	18 871 649	18 871 649

Les dépenses de fonctionnement afférentes à la politique de la ville sont intégralement transférées à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) depuis le P112 pour un total de 2,4 M€. Elles permettent de financer :

- les dépenses de communication afférentes aux publications dédiées à la politique de la ville telles que le rapport de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) et l'organisation de manifestations initiées par le Gouvernement en faveur de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, ou encore des séminaires thématiques ;

- les missions d'études qui permettent à l'ONPV de mener l'évaluation de la politique de la ville. L'ONPV analyse la situation et les trajectoires des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il mesure également l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines. Il contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique spécifique. Un certain nombre d'études destinées à évaluer l'impact de la politique de la ville et de ses principaux dispositifs. Des études, des diagnostics ou des évaluations peuvent également être initiés au niveau local par les services en charge de la politique de la ville ;

- les crédits de développement informatique spécifiques à la politique de la ville (*GISPRO- plateforme Dauphin*). La simplification des procédures administratives, notamment pour les associations de proximité intervenant dans les QPV, prendra toute sa mesure en 2020, avec la mise en place d'un module de co-instruction incluant une programmation partagée avec l'ensemble des financeurs des contrats de ville ainsi que le module de justification des subventions.

ACTION n° 04 0,0%

Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	25 000 000	25 000 000	0

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine. L'État contribue au doublement du programme, à hauteur de 1 milliard d'euros.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		25 000 000
Transferts aux autres collectivités		25 000 000
Total		25 000 000

L'ANRU est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour financer et conduire le programme national de rénovation urbaine (PNRU), dont le cadre est fixé par cette même loi. Il apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. L'ANRU est placée sous la tutelle du ministre chargé de la politique de la ville et sort en 2019 de la liste des opérateurs sous plafond d'emplois (en LFI 2018, ce plafond était fixé à 94 ETPT). Dans le budget initial 2019 de l'ANRU, 12,3 M€ étaient prévus en AE=CP pour couvrir les dépenses de personnel et 14,6 M€ de CP (12,8 M€ d'AE) pour couvrir les autres dépenses de fonctionnement de cette agence.

Le préfet, délégué territorial de l'ANRU dans le département, et son adjoint, assurent avec leurs équipes (directions départementales des territoires), à la fois l'instruction des projets, des conventions pluriannuelles et de leurs avenants, et le suivi de leur mise en œuvre. Les préfets sont par ailleurs ordonnateurs délégués du directeur général de l'agence pour les engagements et les paiements des subventions prévues dans les conventions.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 3, crée « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). Ce nouveau programme s'inscrit dans la réforme de la politique de la ville mise en place par la loi. A ce titre, les nouveaux projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2020, et s'articulent avec leurs autres objectifs.

Les moyens affectés au nouveau programme, fixés initialement à 5 Md€ d'équivalent-subvention, s'élèvent désormais à 10 Md€ d'équivalent-subvention. Les 5 Md€ de financements supplémentaires se composent de :

- 1 Md€ de l'État (article 132 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018) ;
- 2 Md€ d'équivalent-subvention apportés par Action Logement (convention tripartite Etat, ANRU et Action Logement signée le 11 juillet 2018) ;
- 2 Md€ prévus dans le protocole du 4 avril 2018 conclu par le ministère de la cohésion des territoires et l'Union sociale pour l'habitat (USH) et apportés via la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU vise en premier lieu, en termes de concours financiers, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU en cours, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et outre-mer).

Les signatures des conventions de renouvellement urbain ont débuté en 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration précisant l'ambition des projets et constituant la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain. Au 1^{er} août 2019, la quasi-totalité des protocoles de préfiguration ont été signés. Des conventions de renouvellement urbain ont été validées pour 290 quartiers correspondant à 7,3 Md€ de concours financiers.

En 2019, le budget de l'ANRU prévoyait de consacrer 588 M€ d'AE et 173 M€ de CP au NPNRU.

Concernant les autres programmes confiés à l'ANRU, le budget 2018 de l'ANRU retenait :

- 430 M€ de CP au titre du PNRU pour lequel les engagements sont achevés depuis fin 2015 ;

- 28 M€ d'AE et de 24 M€ de CP consacrés au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. Ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement, la réhabilitation de 60 000 logements privés, le traitement d'immeubles en recyclage foncier, des travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics. Au total, les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU ;
- 1,05 M€ de CP pour le financement du collège de Roubaix afin de solder l'engagement de 19 M€ prévu sur le programme Collèges dégradés par la convention Etat-ANRU de 2010.

A noter que le CGET s'est vu confier par l'Union européenne la responsabilité d'autorité de gestion du programme URBACT, programme de coopération qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en matière de développement urbain en créant des réseaux transnationaux. Ce programme est co-financé par le FEDER, les Etats membres et deux Etats partenaires (la Suisse et la Norvège). Conformément à la convention de décembre 2015 entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'ANRU et le CGET relative à ce programme, le CGET a délégué à l'ANRU la gestion administrative, financière et comptable des projets portés par l'autorité de gestion. Le budget URBACT 2019 est de 5,3 M€.

L'ANRU a en outre été retenue pour la mise en œuvre de certaines dépenses du programme d'investissement d'avenir (PIA), en application de la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 et de sa version modifiée issue de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	83 000	83 000	82 866	82 866
Transfert	83 000	83 000	82 866	82 866
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	28 849	28 849	28 000	28 000
Subvention pour charges de service public	26 268	26 268	28 000	28 000
Dotation en fonds propres	2 581	2 581	0	0
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	0	0	0	0
Total	111 849	111 849	110 866	110 866
Total des subventions pour charges de service public	26 268	26 268	28 000	28 000
Total des dotations en fonds propres	2 581	2 581	0	0
Total des transferts	83 000	83 000	82 866	82 866

Le programme 147 prévoit :

- le transfert à l'ASP de 82,87 M€ au titre du paiement des aides versées aux employeurs d'adultes-relais ;
- le versement à l'EPIDe d'une subvention pour charges de service public de 28 M€. L'EPIDe est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performance 102 " Accès et retour à l'emploi " de la mission " Travail et emploi ", auquel il est rattaché à titre principal.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs						
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Total													

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--